ARRÊTÉ DU MAIRE

2025-AT-09-14



Restriction temporaire de circulation et de stationnement 398 rue Pasteur

Nous, Maire de la Commune de MARCK;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté du 10 septembre 2025 ;

Considérant que la société DS LITTORAL – 2 rue Henri de Rouvroy – GRANDE SYNTHE (59760) - doit procéder à des travaux électriques pour ENEDIS sur la période du 10 septembre au 25 octobre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte au niveau du 398 de la rue Pasteur afin de procéder à des travaux électriques pour ENEDIS sur la période du 10 septembre au 25 octobre 2025 inclus ;

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Une vitesse limitée à 30km/h.
- ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation seront posés 48 heures avant le début des travaux par les sociétés en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.
- **ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Madame la Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 09/09/2025 MARCK, le 09 septembre 2025 Le Maire,

#signature#